



Complément aux instructions et au manuel d'utilisation

Guide pour l'enregistrement des réductions de paiements directs dans Acontrol

du 18 mai 2011

Les données relatives aux réductions de paiements directs sont toujours saisies dans Acontrol <u>dans la catégorie point de contrôle</u>. Le SCC procède automatiquement à la consolidation. Les réductions consolidées par le SCC sont reprises dans le système cantonal. Comme c'était le cas jusqu'ici, elles sont ensuite livrées au moins une fois par an au SIPA.

Il ne faut toujours saisir que des points (champ « Réduction en % ») ou des francs (champs « Réduction en CHF »), mais jamais une combinaison des deux éléments.

Les réductions ne doivent pas être enregistrées plusieurs fois. Il se peut toutefois qu'il en résulte un manque de réductions pour plusieurs types de réduction.

<u>Exemple</u>: les déclarations de surfaces erronées peuvent entraîner des réductions pour les contributions à la surface comme pour les contributions à la culture des champs.

→ Saisir deux réductions dans le même point de contrôle avec les types de réduction correspondants.

Pour les infractions qui entraînent une réduction en pourcentage selon la directive de réduction (requête et annonce tardives, entrave aux contrôles, infractions en matière de protection des eaux, de l'environnement, de la nature et du paysage), il convient d'utiliser les contributions en francs plutôt qu'en % (champ « Réduction en % »). Le SCC sera ainsi en mesure de calculer correctement la réduction.

Le champ « Réduction calculée » ne doit pour l'instant pas être utilisé.

Le tableau suivant résume dans quels cas les réductions doivent être enregistrées en points (champ « Réduction en pour-cent ») ou en francs (champ « Réductions en CHF ») :

Chapitre de la Directive sur la réduction des paiements directs		Enregistrem ent de la réduction en	Rubriques concernées
B – Indications fausses, requête ou annonce tardives, entrave aux contrôles		CHF	Rubriques 05.1 et 05.2
C.1 – Production végétale PER	Bordures tampons et bandes herbeuses	CHF	Rubrique 06.0, points 07.1 à 07.3
	Protection du sol	CHF	Rubriques 06.0, 06.1 et 06.2, points 04.x
	Protection des végétaux (hormis test de pulvérisation, réservoirs d'eau de rinçage et fenêtre	CHF	Rubriques 06.1 à 06.5, points 06.x

	de contrôle)		
	Toutes les autres	Points	Rubriques 06.0 à 06.6
C.2 – Protection des animaux PER		CHF	Rubriques 03.1 et 03.2
D.1 - Compensation écologique		CHF	Rubriques 07.1 et 07.2
D.2 – Culture extensive		CHF	Rubrique 07.3
D.3 – Bio		Points	Rubriques 07.4 + 08.1 et 08.2 + 03.1 et
			03.2
E – SST/SRPA		Points	Rubriques 08.1 et 08.2 + 03.1 et 03.2
F - Protection des eaux, de		CHF	Rubriques 04.1 à 04.3
l'environnement, de la nature et du			
paysage			
OCCCh, annexe		CHF	Rubriques 05.1 et 05.2 + 04.1 à 04.3
OCest, annexe 2		CHF	Rubriques 09.1 à 09.3 + 04.1 à 04.4